



Ville de Castelnaudary

**Direction Affaires Culturelles
Service Culture**

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

**OBJET : Convention de
médiation culturelle :**
Médiation culturelle
« Melle Chartier »
Fin du projet 16/05/2025
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2024-2025

Décision N° 2025-136

Publication le

02 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 4.

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020.»

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2024-2025 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2024-2025 :

Résidence de médiation culturelle « MELLE CHARTIER »

Fin du projet le 16 mai 2025

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de médiation culturelle à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et l'association « Les chiens noirs du Mexique » représentée par Madame Nora ALAMEDDINE en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 4459.00 € TTC (Quatre Mille Quatre Cent Cinquante Neuf euros Toutes Taxes Comprises) comprend la médiation culturelle.

Convention de médiation culturelle	: 4459.00 €
------------------------------------	-------------

TOTAL TTC :	4459.00 €
-------------	-----------

NON ASSUJETTI A LA TVA

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de facture.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 29 Avril 2025

Par Délégation du Maire, la Maire
Adjointe à la Culture

Hélène GIRAL

